



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

entreprises

Question écrite n° 121495

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur le livre blanc que vient de publier la CAPEB rassemblant ses propositions pour l'avenir de ce secteur. À travers ce document, la CAPEB a souhaité faire connaître le plus largement possible les attentes des entreprises artisanales du bâtiment. Ainsi est-il proposé que soit pérennisée l'application du taux réduit de TVA à 5,5 % au niveau européen pour les secteurs de l'entretien et de la rénovation des logements après le 31 décembre 2010. Il est également suggéré de lancer un plan « Marshall » afin d'inciter les économies d'énergie dans le bâtiment ou d'instaurer un « prêt à taux zéro sans achat » permettant la réalisation de travaux dans le bâti existant. Aussi, il le prie de lui indiquer son sentiment et ses intentions relativement à ces propositions.

Texte de la réponse

La mesure d'application de la TVA à taux réduit aux travaux de rénovation et d'entretien des logements a été, début 2006, prorogée jusqu'au 31 décembre 2010. Le Gouvernement français a demandé la prorogation, à défaut de pérennisation possible de la mesure, avant l'échéance de celle-ci, fin 2005. En effet, certains États membres de l'Union européenne (UE) qui mettent en oeuvre des mécanismes d'incitation fiscale autres que la TVA à taux réduit s'opposaient alors à la pérennisation d'un dispositif qui ne correspondait pas à leurs attentes. Ainsi, cette pérennisation ne pourra-t-elle intervenir que dans le cadre d'une refonte globale de la fiscalité au niveau européen, ce qui nécessitera de nombreuses négociations, les décisions en matière fiscale étant prises à l'unanimité par le Conseil de l'UE. Par ailleurs, le 27 mars 2007, les États membres ont adopté une déclaration commune sur la « coordination fiscale » qui souligne que « le fonctionnement du marché intérieur peut être amélioré par une coopération en matière fiscale au niveau européen ». Enfin, le Conseil européen du 9 mars 2007 a adopté une stratégie énergétique et climatique qui comporte des objectifs ambitieux de réduction des gaz à effet de serre, d'amélioration de l'efficacité énergétique et de consommation d'énergies renouvelables, à l'horizon 2020. Cette stratégie, nonobstant les nombreuses incitations fiscales existant actuellement en France, est profitable à l'économie française en général, et au secteur du bâtiment en particulier.

Données clés

Auteur : [M. Denis Merville](#)

Circonscription : Seine-Maritime (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121495

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2007, page 3250

Réponse publiée le : 15 mai 2007, page 4622